



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé l'arrêté de mise à jour n°4 du PLU
intercommunal du Val des Ussets n°2022-02 du 19 mai 2022
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement
du Territoire
M. Bernard REVILLON



Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220519-A_UAT_2022_02-AR

24 MARS 2022

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

22 - 071

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 janvier 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 14 décembre 2015 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 janvier 2020 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la Maison La Ruine sur la commune de Minzier ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 13 avril 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison La Ruine sur la commune de Minzier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble

cohérent sur les séquences d'accès au hameau du Crêt auquel appartient le Monument Historique, le bâti traditionnel constitutif dudit hameau ainsi que l'écrin paysager boisé proche du Monument Historique.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison La Ruine inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 janvier 2017 située sur la commune de Minzier, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Haute-Savoie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS